

AVENANT n°1

CONVENTION n° LAE 2021 14637 CN

ENTRE

TISSEO INGENIERIE

ET

ENEDIS

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE
DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE
LA LIGNE AEROPORT EXPRESS
DE L' AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-11-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Entre :

TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération de la 3ème ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34, Place des Corolles –92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Stéphane LESENECHAL, Directeur Territorial Toulouse Metropole, 2 rue Roger Camboulives, 31100 Toulouse, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée par « **Enedis** »

d'autre part ;

Étant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération de la 3ème ligne du métro de l'agglomération toulousaine.
- La réalisation de l'infrastructure et des aménagements liés à cette opération nécessite notamment qu'il soit procédé à la modification, à la protection, au confortement ou au déplacement des réseaux et ouvrages associés propriétés d'Enedis le long du tracé de cette ligne afin de maintenir leur fonctionnement et intégrité structurelle et les rendre compatibles avec les ouvrages du métro. Ces prestations seront plus communément appelées « déviations de réseaux » dans la suite du texte.
- Tisséo Ingénierie et Enedis ont souhaité que soit établie une convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux propriété d'Enedis ; et que cet accord a fait l'objet d'une convention initiale LAE 2021 14637 CN approuvée au Comité Syndical du 05 avril 2023.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-11-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au périmètre de la convention ces ajustements opérationnels rendus nécessaires dans le cadre de l'avancée des études pour lesquelles le périmètre et l'estimation des interventions d'Enedis doivent être revus.

ARTICLE 2 – MODIFICATION CONCERNEE :

L'opération complémentaire à réaliser découle de l'avancée des études sur le secteur Blagnac Jean MAGA ou un nouvel ouvrage à dévier est identifié : Dévoisement HTA située à proximité du rondpoint Jean MAGA.

Dévoisement rendu nécessaire notamment par la mise en cohérence du projet Ligne Aéroport avec les opérations avoisinantes.

ARTICLE 3 – SYNTHESE DES OUVRAGES A DEVOYER :

Coffret BT – Rond Point JEAN MAGA	20 934,61 € HT
Ouvrage HTA – Rond point JEAN MAGA	30 560,96 € HT
	51 495,57 € HT

ARTICLE 3 – MODE DE FINANCEMENT

L'article 10.2 de la convention LAE 2021 14637 CN est modifié par le présent avenant.

L'enveloppe globale initialement de **50 000 € HT** est portée à **60 000 € HT**.

Ainsi, Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total réel TTC des prestations (études et travaux) à Enedis sur la base d'une **enveloppe globale de 60 000,00 € HT**, enveloppe qui fera l'objet d'évolutions après réalisation de la totalité des études correspondantes ou à l'issue de la dévolution des travaux.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-11-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

ARTICLE 5 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Toulouse, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Monsieur Richard HENRY
Directeur Etudes et Projets
(1)

Pour Enedis

Monsieur Stéphane LESENECHAL
Directeur Territorial
Enedis
(1)
Direction Territoriale Haute-Garonne
2 rue Roger Camboulives
31100 TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251010-20251008-1-1-11-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025